

Organisation faîtière pour l'examen
professionnel d'agents fiduciaires

Collection de problème 2014
Examen professionnel
d'agents fiduciaires

Table des matières

Branche 501	Droit Problème 1	Pages	3 – 20
Branche 502	Gestion du personnel Problème 2	Pages	21 – 38
Branche 503	Comptabilité de Base Problème 3	Pages	39 – 54
Branche 504	Fiscalité de base Problème 4	Pages	55 – 71

Branche 501 Droit

Problème 1

Durée de l'examen: 75 minutes

Points maximum: 37.5

Motivez vos réponses et indiquez les articles de loi correspondants uniquement lorsque ceci vous est expressément demandé. **Lorsqu'un article de loi doit être mentionné, sa citation sera aussi précise que possible, p. ex. art. 24, al. 1, chiff. 2 CO (pour l'erreur sur la chose), et pas uniquement art. 24 CO. Toute citation imprécise ou incomplète entraînera la déduction ou la non attribution de points.** Seules les abréviations officielles des lois (CO, CC, etc.) peuvent et doivent être utilisées.

Lorsque la réponse doit contenir un ou plusieurs articles de loi, la question est toujours posée au pluriel (p. ex. «Indiquez les dispositions légales déterminantes») même si, le cas échéant, une seule disposition est pertinente. Pour une question exigeant expressément plusieurs réponses, toute réponse erronée pourra entraîner la déduction de points. **Lorsqu'une justification de la réponse est exigée, seules les réponses motivées seront évaluées. BONNE CHANCE!**

Droit

Temps accordé: 75 minutes
Points maximum: 37.5

Exercice 1

(7 points)

Vous êtes responsable de clientèle dans une fiduciaire de taille moyenne. Au sein de votre équipe travaille entre autres Peter, qui souhaite obtenir le brevet fédéral d'agent fiduciaire et se prépare actuellement à l'examen d'admission. Il a révisé son droit pendant le week-end et noté quelques questions qu'il vient vous poser. Répondez à ses questions en deux ou trois phrases.

- a) «Pouvez-vous m'expliquer quelles sont les caractéristiques générales des sociétés de personnes, et pouvez-vous me citer trois types de sociétés de personnes?»

- b) «Quelle est la différence entre les personnes physiques et les personnes morales, et pouvez-vous me citer un exemple de personne physique, ainsi que cinq types de personnes morales?»

- c) «Pouvez-vous me citer trois sociétés de capitaux?»

- d) «Comment distinguer l'acte juridique (pas le contrat, cf. exercice 1e!) unilatéral de l'acte juridique bilatéral, resp. multilatéral? Pouvez-vous me donner un exemple de chacun d'eux?»

- e) «Comment distinguer le contrat (pas l'acte juridique, cf. exercice 1d!) unilatéral du contrat bilatéral? Pouvez-vous me donner un exemple de chacun d'eux?»

- f) «Pouvez-vous m'expliquer la différence entre le droit public et le droit privé et me citer une loi relevant de chacun de ces secteurs?»

- g) «Quelles sont les trois causes possibles de la naissance d'une obligation? Pouvez-vous me donner un exemple concret pour chacune d'elles?»

Exercice 3

(5.5 points)

Maurizio est un passionné de vélo. Chaque année, au printemps, il s'achète le dernier modèle de mountain bike pour le revendre à l'automne, à la fin de la saison sportive. Au printemps 2014, il s'est acheté un vélo entièrement équipé pour CHF 7500, qu'il a revendu à Sergio le 30 octobre 2014 pour CHF 4000. Les deux cyclistes ont conclu un contrat de vente écrit stipulant que Maurizio remettrait immédiatement le vélo à Sergio et que ce dernier paierait le prix d'achat de CHF 4000 avant la fin 2014. Maurizio remet effectivement le vélo le 1^{er} novembre 2014 à Sergio.

- a) Pour cette partie de l'exercice, prenez pour hypothèse que Sergio paiera les CHF 4000 le 22 décembre 2014. A quelle date Sergio devient-il propriétaire du vélo? Justifiez votre réponse et indiquez les dispositions de loi pertinentes.

- b) A quelle date le paiement de Sergio est-il exigible? Répondez à la question en indiquant les dispositions de loi pertinentes.

- c) En janvier 2015, Sergio ne se sera toujours pas acquitté du prix d'achat. Maurizio s'informe sur Internet de ce qu'il lui est possible d'entreprendre. Il tombe alors sur l'art. 214 CO. Maurizio ne souhaite pas se départir du contrat, mais voudrait néanmoins savoir si, sur la base de cette disposition, il pourrait toutefois le dénoncer. Répondez à Maurizio en argumentant votre réponse.

- d) Maurizio voudrait enfin recevoir son argent de Sergio. Toutefois, il ne veut pas mettre en péril son amitié avec ce dernier et veut se laisser le temps avant d'engager une action en justice. Il vous demande donc à quelle date sa créance à l'encontre de Sergio se prescrit. Répondez à la question de Maurizio en lui donnant une date exacte et en citant les dispositions de loi déterminantes.

- e) Maurizio souhaiterait savoir comment interrompre le délai de prescription en l'absence d'intervention de Sergio dans le présent cas concret. Citez-lui deux possibilités et expliquez-lui les conséquences de l'interruption de la prescription.

- f) En septembre 2015, Maurizio en a assez d'attendre et décide donc d'introduire une réquisition de poursuite auprès de l'office des poursuites compétent. Maurizio souhaite savoir s'il a droit à des intérêts moratoires. Renseignez Maurizio en la matière en lui indiquant notamment les dispositions légales déterminantes.

Exercice 4

(4 points)

Pietro Infedele et Chiara Infedele sont mariés depuis 2006 sous le régime matrimonial ordinaire. Les époux n'ont pas conclu de contrat de mariage. Du fait de diverses relations extraconjugales de Chiara au cours des dernières années, des tensions sont apparues au sein du couple qui est sur le point, en définitive, de se séparer.

- a) Classez les valeurs patrimoniales suivantes en fonction des quatre catégories de biens. Pour ce faire, veuillez utiliser le tableau ci-dessous. Dans la première ligne, indiquez les quatre catégories de biens, en veillant à faire figurer dans la première et la dernière cases les catégories de biens qui ne seront pas partagées lors de la liquidation du régime matrimonial. Dans les colonnes du milieu, indiquez les catégories de biens qui sont classiquement partagées lors de la liquidation du régime matrimonial. Vous pouvez partir du principe que les différentes valeurs patrimoniales sont clairement imputables aux différentes catégories de biens.
 - aa) En 2007, Chiara a reçu une donation d'un montant de CHF 150 000 de ses parents. Depuis, cet argent est placé sur un compte d'épargne ouvert spécifiquement à cette fin. Du fait des intérêts, le solde actuel est de CHF 153 773.
 - bb) Depuis 1999, Pietro possède une vieille Porsche d'une valeur actuelle de CHF 40 000. A la date du mariage, elle avait une valeur de CHF 20 000. La plus-value ne résulte ni de restaurations ni d'investissements, mais est d'origine purement conjoncturelle.
 - cc) En 2008, Pietro a hérité d'un immeuble d'habitation. A cette date, la valeur nette (valeur vénale moins hypothèque) était de CHF 1 300 000. La valeur nette actuelle, à hypothèque égale, est de CHF 1 550 000, sans que des investissements ou des travaux d'entretien entraînant une plus-value aient été réalisés. Autrement dit, la plus-value est purement d'origine conjoncturelle.
 - dd) Pietro a acquitté les intérêts hypothécaires et les autres taxes et charges en lien avec l'immeuble d'habitation grâce au produit des loyers de celui-ci. Il a placé l'excédent (depuis la dévolution en 2008), d'un montant de CHF 110 000, sur un compte séparé.
 - ee) En août 2014, Pietro a été mêlé à un accident de la circulation sans qu'aucune faute ne lui soit imputable. Du fait de cet événement, l'assurance responsabilité civile de l'auteur de l'accident lui doit encore CHF 8000 de perte de salaire et CHF 5000 de réparation morale.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

	_____ de Pietro	_____ de Pietro	_____ de Chiara	_____ de Chiara
aa)				
bb)				
cc)				
dd)				
ee)				

- b) En plus des valeurs patrimoniales mentionnées ci-dessus, Pietro Infedele dispose, auprès d'une institution de prévoyance, d'un avoir d'épargne d'un montant de CHF 235 500, dont CHF 82 000 ont été accumulés pendant le mariage. Chiara Infedele dispose quant à elle, auprès de l'institution de prévoyance, d'un avoir d'épargne d'un montant de CHF 125 393, dont CHF 22 000 ont été accumulés pendant le mariage. Les conjoints sont encore en activité, et aucun cas de prévoyance n'est encore survenu.
- Réalisez la *liquidation du régime matrimonial* pour les conjoints Infedele sur la base des indications fournies ici et de votre solution à l'exercice 4a. Combien Pietro va-t-il recevoir sur l'ensemble du patrimoine et combien recevra Chiara? Justifiez votre réponse en quelques mots.

Exercice 5

(4 points)

Alexander est marié avec Brigitte depuis 2007. De 1999 jusqu'à son divorce en 2005, Alexander était marié avec Christina. De cette première union, Alexander a un fils de 13 ans, Damian, qui refuse tout contact avec lui depuis le divorce. Avec Brigitte, Alexander a deux autres enfants, un fils Eric (6 ans) et une fille Franziska (3 ans). Brigitte, elle aussi, a déjà été mariée une première fois. De cette union, elle a une fille adulte, Gertrud. Aujourd'hui, Alexander décède des suites d'une maladie.

- a) Prenez pour hypothèse qu'Alexander n'a pas rédigé de dernières volontés et qu'il n'existe pas de pacte successoral. Enumérez les personnes ayant droit à la succession. Indiquez uniquement les noms.

- b) Prenez pour hypothèse qu'Alexander n'a pas rédigé de dernières volontés et qu'il n'existe pas de pacte successoral. Quelles seraient les parts successorales des différents héritiers (veuillez indiquer uniquement la quote-part exacte sous forme de fraction, accompagnée du nom de l'héritier)?

- c) Imaginons que, dès l'annonce de sa maladie, Alexander ait rédigé un testament afin de transmettre la part la plus grande possible de sa succession à Eric et Franziska. Quelle serait la part de chaque héritier? Explicitez en quelques mots la solution.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

- d) Indépendamment des exercices ci-dessus, évaluez la validité du testament olographe d'Alexander présenté ci-dessous. Vous pouvez prendre pour hypothèse que le texte a été rédigé dans son intégralité de sa propre main. Justifiez votre réponse en quelques mots – que vous jugiez le testament valable ou non.

Testament d'Alexander Müller

Par le présent testament, j'établis que seule la réserve héréditaire devra être accordée à tous les héritiers légaux. Par ailleurs, CHF 10 000 devront être alloués à la Ligue suisse contre le cancer et le reste à mon filleul Bruno Rossi à Fribourg. Les bijoux de famille que j'ai moi-même reçus en héritage de ma mère devront faire partie intégrante de la réserve héréditaire de Franziska.

30 août 2014

Alexander Müller

Signature

- e) Les coûts du traitement ont été très élevés. Au décès d'Alexander, les héritiers craignent que les passifs soient supérieurs aux actifs. Que recommandez-vous aux héritiers afin qu'ils ne courent aucun risque d'hériter de dettes mais qu'ils ne renoncent pas pour autant inutilement à un éventuel héritage?

Exercice 6

(4 points)

La société ART-Immo SA est, entre autres, propriétaire d'un immeuble à Bulle. L'un des logements de cet immeuble est loué à Serge. Le 15 septembre 2014, la collaboratrice en charge de la gestion de l'immeuble constate que Serge n'a pas encore payé les loyers des mois d'août et septembre 2014. Conformément au contrat de bail écrit, le loyer est payable en fin de mois pour le mois suivant. Les termes de résiliation contractuels, pour un délai de résiliation de 4 mois, sont le 31 mars et le 30 septembre.

- a) La collaboratrice en charge du dossier appelle Serge au téléphone et se renseigne sur la raison du retard de paiement. Serge l'informe qu'il a sous-loué le logement depuis le 1^{er} juillet 2014 à Pierre, avec l'autorisation écrite d'ART-Immo SA. Il lui adresse une copie de l'autorisation écrite ainsi que du contrat de sous-location. Serge informe donc la collaboratrice en charge du dossier que la responsabilité en matière de paiement du loyer incombe désormais au sous-locataire et que c'est à lui qu'elle doit s'adresser.

Serge a-t-il raison? Justifiez votre réponse.

- b) La collaboratrice en charge du dossier adresse alors à Serge et à Pierre une lettre recommandée dont le contenu est le suivant: «Messieurs, nous sommes déjà le 22 septembre 2014 et les loyers d'août et de septembre ne nous sont toujours pas parvenus. Je vous prie donc, d'ici la fin de ce mois, de verser les loyers des mois d'août, septembre et octobre 2014. Je vous remercie de votre diligence.»
Le 5 novembre 2014, aucun paiement n'a encore été effectué. La collaboratrice envoie alors à Serge la résiliation du contrat de bail à la fin décembre 2014 par lettre recommandée. Dès réception de la résiliation, Serge fait valoir qu'aux termes du contrat, la résiliation n'est possible qu'à fin mars ou fin septembre.

Comment jugez-vous la situation juridique? Justifiez votre réponse et indiquez les dispositions de loi pertinentes.

- c) Partez à présent du principe que Serge n'a pas sous-loué le logement et a payé tous les loyers en temps voulu. Pour le reste, la situation initiale est identique à celle décrite ci-dessus. Le 3 décembre 2014, Serge décède. Ses héritiers veulent savoir ce qui doit être entrepris pour résilier le contrat de bail, et à quelle date, au plus tôt, le contrat expirera. Répondez aux questions des héritiers, justifiez votre réponse en quelques mots et indiquez les dispositions de loi pertinentes.

Exercice 7

(5 points)

Depuis le 1^{er} septembre 2014, Ludmilla Heiser occupe un nouvel emploi à durée indéterminée dans le cabinet d'avocats Meier & Partner à Lucerne. Elle y est embauchée en qualité de secrétaire. Aucun contrat de travail écrit n'a été conclu.

- a) Dès le 18 septembre 2014, Ludmilla se retrouve en incapacité de travail pendant neuf jours pour cause de maladie. Ludmilla a-t-elle, malgré tout, droit à son salaire pour ces neuf jours (les assurances n'ont pas à être prises en compte)? Justifiez votre réponse.

- b) Fin septembre 2014, Ludmilla reçoit son salaire pour le mois de septembre ainsi qu'un décompte de l'employeur. En fait, Ludmilla avait espéré recevoir également une confirmation écrite de l'existence de la relation de travail. En effet, une amie lui avait expliqué que si le contrat de travail ne doit pas obligatoirement être conclu par écrit, l'employeur est tout de même tenu de fournir certaines informations par écrit à l'employé. L'amie de Ludmilla a-t-elle raison? Dans l'affirmative, citez les dispositions de loi déterminantes.

- c) A partir du 3 octobre 2014, Ludmilla est de nouveau absente du travail pour cause de maladie. Le même jour, l'employeur résilie le contrat à l'échéance la plus proche par lettre recommandée. Ludmilla est encore malade lorsqu'elle reçoit ce courrier et appelle immédiatement sa collègue. Celle-ci lui indique qu'elle n'est pas tenue de valider le congé qui lui est donné parce qu'un congé ne peut être prononcé aussi rapidement pendant une absence pour cause de maladie.

D'un point de vue juridique, comment jugez-vous le congé donné par le cabinet d'avocat? Justifiez votre réponse.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

- d) Partez à présent du principe que le congé de l'exercice 7c) n'a jamais été donné et que Ludmilla continue de travailler dans le cabinet d'avocat. En mai 2015 a lieu à Lucerne une votation communale dans le cadre de laquelle les électrices et les électeurs peuvent décider de l'introduction d'une zone limitée à 30 km/h. Ludmilla rédige une lettre des lecteurs qui est publiée dans le quotidien de Lucerne. Ludmilla y exprime son soutien total à l'introduction d'une telle zone limitée à 30 km/h. Ceci ne convient pas du tout à l'un des partenaires du cabinet d'avocats. Lorsqu'il lit ce courrier des lecteurs dans le quotidien du 15 avril 2015, il résilie le contrat de travail de Ludmilla avec effet immédiat.

Quelles sont les conséquences financières de cette dissolution immédiate du rapport de travail au regard du droit du travail? Justifiez votre réponse.

Exercice 8

(2.5 points)

Mike Müller a près de cinquante ans et a déjà occupé différentes positions dans de multiples entreprises. Il a travaillé entre autres auprès d'AC Chemie Sarl, d'IMS Chemie SA et de SZ Chemie SA. Après de ces trois employeurs, Mike Müller disposait du pouvoir de signature.

- a) Auprès d'AC Chemie Sarl, Mike Müller était mandataire commercial. Quel était le pouvoir de signature de Mike Müller au sein d'AC Chemie Sarl?

- b) Auprès d'IMS Chemie SA, Mike Müller était fondé de pouvoir. Quel était le pouvoir de signature de Mike Müller au sein d'IMS Chemie SA?

- c) Auprès de SZ Chemie SA, Mike Müller était directeur. Quel était le pouvoir de signature de Mike Müller au sein de SZ Chimie SA?

- d) Pour lesquelles des sociétés mentionnées ci-dessus, Mike Müller devait-il être inscrit sur le registre du commerce du fait de son pouvoir de représentation, resp. de signature?

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 9

(3 points)

Remplissez le tableau suivant en cochant dans chaque ligne la colonne pertinente.

		Inscription sur le registre du commerce facultative	Inscription sur le registre du commerce obligatoire et déclarative	Inscription sur le registre du commerce obligatoire et constitutive
a)	Imprimerie Müller, Heerbrugg Chiffre d'affaires: CHF 80 000			
b)	Imprimerie Héritiers Müller, Heerbrugg Chiffre d'affaires: CHF 120 000			
c)	Fiduciaire Müller, Heerbrugg Chiffre d'affaires: CHF 240 000			
d)	Fiduciaire Müller SA, Heer- brugg Chiffre d'affaires: CHF 110 000			
e)	Cabinet d'avocat Paradeplatz SA, Zurich Chiffre d'affaires: CHF 2 400 000			
f)	Peter Meier est propriétaire de deux entreprises indivi- duelles. Avec chacune d'elles, il réalise un chiffre d'affaires de CHF 75 000			

* * * * *

Branche 502 Gestion du personnel

Problème 2

Durée de l'examen: 75 minutes

Points maximum: 37.5

Gestion du personnel

Temps accordé: 75 minutes
Points maximum: 37.5

Bloc de questions 1 (14,5 points)

Les questions suivantes sont indépendantes les unes des autres et doivent être traitées comme telles. Prononcez-vous brièvement sur chacune d'elles. Indiquez les articles de loi uniquement lorsque cela vous est demandé.

Exercice 1 (4 points)

- a) Citez quatre facteurs devant être pris en compte dans le calcul d'une rente AVS.
(1 point)

- b) Qu'entend-on par «splitting» dans le contexte de l'AVS; quelle en est la procédure et comment calcule-t-on le partage de la rente? (1,25 point)

Signification:

Procédure du calcul:

- c) Dans le cadre de quels événements le «splitting» (cf. 1b) est-il appliqué? (0,75 point)

- d) Une veuve atteint l'âge réglementaire de la retraite. Que se passe-t-il au niveau de la rente de veuve? (0,5 point)

- e) Dans le cadre des partenariats enregistrés, les veuves/veufs ont-elles/ils droit à une rente de veuve/veuf dans le cas du décès du partenaire? Justifiez votre réponse (0,5 point)

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 2 (total 4,5 points)

- a) Monsieur Kaufmann, propriétaire d'une entreprise de génie civil, vient vous consulter avec une décision de l'AI concernant un collaborateur ayant été victime, il y a quelque temps, d'un grave accident. Sur la décision de l'AI figurent les indications suivantes:

Revenu de la personne non invalide:	CHF	60 000
Revenu de la personne invalide:	CHF	40 000

Calculez le taux d'invalidité et expliquez à Monsieur Kaufmann si ce collaborateur se voit ou non octroyer une rente AI. (1 point)

- b) Madame Nunes, qui travaille depuis 10 mois en qualité de secrétaire au service d'un avocat, est en permanence surchargée de travail depuis son entrée au cabinet le 1^{er} janvier 2013. Elle a perdu toute joie de vivre et se plaint d'un manque d'énergie ainsi que de dépression. Le lendemain de sa dernière consultation médicale, elle ne se rend pas à son travail et envoie un certificat médical – elle est mise en arrêt de travail total pour une durée de quatre semaines. (Total 3,5 points)

1. Pendant combien de temps Madame Nunes a-t-elle droit à son salaire et à hauteur de quel pourcentage? Justifiez votre réponse. (1 point)

2. Quelle assurance pourrait permettre au cabinet d'avocat de se protéger, tout au moins partiellement, des coûts de cette absence pour cause de maladie? (0,5 point)

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

3. Madame Nunes reprend le travail mais doit, six mois plus tard, s'arrêter à nouveau du fait d'un infarctus du myocarde. Elle se retrouve ainsi en arrêt maladie pour une durée de trois mois.

L'employeur décide alors de réduire la durée des vacances de Madame Nunes. Quelle est la réduction maximale autorisée? (1 point)

4. Après un examen approfondi et compte tenu des antécédents médicaux de Madame Nunes, une rente AI lui est octroyée et un taux d'invalidité de 60% lui est reconnu.

Quel peut être le montant maximal de la rente AI (de l'assurance-invalidité fédérale) de Madame Nunes? Donnez un montant en francs. (1 point)

Exercice 3 (2 points)

- a) Expliquez en quelques mots la principale différence entre une caisse de pension régie par le principe de la primauté des cotisations et une caisse régie par celui de la primauté des prestations. (0,5 point)

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 4 (total 4 points)

Monsieur et Madame Hugi sont mariés depuis 16 ans. Ils ont une fille de 15 ans et vivent à Baden, dans le canton d'Argovie. Monsieur Hugi, qui vient de fêter son 50^e anniversaire, vient vous consulter pour clarifier différentes questions concernant la LPP. (Total 4 points)

- a) Dans le certificat de prévoyance de Monsieur Hugi figure «Avoirs de vieillesse projetés à l'âge de 65 ans: CHF 292 000 (part obligatoire)». Monsieur Hugi souhaite savoir quelle rente de vieillesse annuelle il peut escompter une fois qu'il aura atteint l'âge réglementaire de la retraite (part obligatoire uniquement, taux de conversion de 2014)? Indiquer le mode de calcul. (0,5 point)

- b) Pour pouvoir réaliser son rêve d'acquisition d'un logement, Monsieur Hugi doit recourir à une partie du capital de vieillesse LPP qu'il a épargné (versement anticipé EPL). Répondez aux questions suivantes en tenant compte de la situation de départ décrite ci-après:

- Age de Monsieur Hugi: 50 ans
- Capital de vieillesse épargné (= prestation de sortie) au 31.12.2013: CHF 158 000
- Rachat LPP: 22 000 (20.12.2011)
- Date du versement EPL souhaité: 20.2.2014

1. Quel est le montant maximal du versement anticipé EPL possible? (0,5 point)

2. Quel serait le montant maximal possible du versement anticipé EPL si Monsieur Hugi attendait encore deux ans avant de le demander? La prestation vieillesse s'élèverait alors à CHF 188 000. (0,5 point)

3. Imaginez que la famille revende sa maison au bout de quelques années pour s'installer dans un logement en location. Que conviendrait-il de prendre en compte concernant le versement anticipé EPL effectué? (1 point)

- c) Monsieur Hugi souhaite par ailleurs connaître la protection dont bénéficierait son épouse au titre de la prévoyance dans l'hypothèse de son décès.

1. Quelles conditions devraient être remplies pour que Madame Hugi perçoive une rente de veuve (rente de conjoint) de la prévoyance professionnelle (réglementation légale)? Partez des dispositions légales minimales. (1 point)

2. A combien s'élèverait la rente de veuve (prestations légales)? (0,5 point)

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

- b) Une barmaid a été récemment embauchée pour le samedi soir. Conformément à l'accord verbal, cette barmaid perçoit un salaire horaire de CHF 28,75 (toutes allocations et indemnités incluses). Détaillez correctement le salaire horaire. Indiquez le mode de calcul et arrondissez les résultats au CHF 0,05 le plus proche. (1,5 point)

Informations: Indemnité pour jours fériés: 3,2%
Indemnité de vacances: 4 semaines
Part du 13^e mois de salaire: à indiquer séparément

CHF 28,75 correspond à $(100+3,2+8,33+8,33)$ soit 119,86%

- c) Etablissez le bulletin de salaire du mois de janvier pour la barmaid. Elle a travaillé 3 samedis (à raison de 4,25 heures chacun d'eux), deux vendredis (à raison de 3,5 heures chacun d'eux), a touché une avance de CHF 400 et verse, en tant qu'employée à temps partiel, 50% de la contribution de solidarité CCT (pour les taux d'assurances sociales, voir a). (2 points)

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 6

Pour tester les connaissances de Monsieur Kunz, le responsable des ressources humaines lui pose encore quelques questions théoriques. (Total 3 points)

- a) Tout récemment, une collaboratrice a passé avec succès l'examen de professionnelle de l'hôtellerie et reçoit à cette occasion une prime de reconnaissance de CHF 500 sous forme de complément de salaire. Cette prime de reconnaissance est-elle assujettie à l'AVS? Justifiez votre réponse. (0,5 point)

- b) Qu'en serait-il si, au lieu des CHF 500, la collaboratrice (cf. a) avait reçu un tire-bouchon en or d'une valeur de CHF 550? (0,5 point)

- c) En 2014, l'hôtel célèbre son 30^e anniversaire. A l'occasion de cet événement et en signe de reconnaissance, chacun des 45 collaborateurs doit recevoir un bonus anniversaire de CHF 1500. Ces bonus anniversaire sont-ils assujettis à l'obligation de déclaration AVS? Justifiez votre réponse (une réponse par oui/non ne donne droit à aucun point). (0,5 point)

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

- d) Le chef cuisinier étant sur le point de partir en retraite, l'actuel sous-chef (adjoint, main droite du chef) doit prendre sa succession. Pour être à la hauteur de la mission d'un chef cuisinier, le sous-chef souhaite suivre une formation de cuisinier en hôtellerie et restauration avec brevet fédéral. En signe de reconnaissance, l'hôtel tient à participer à hauteur de 50% aux coûts de cette formation continue (CHF 15 000 pour trois semestres). S'agit-il d'une prestation soumise à l'obligation de déclaration AVS? Justifiez votre réponse. (0,5 point)

- e) En fin d'année, une femme de ménage supplémentaire a été embauchée. En 2013, elle n'a toutefois gagné que CHF 1800. Selon le responsable du personnel, l'hôtel ne soumet pas les salaires de minime importance à l'AVS. (1 point)

1. Ce procédé est-il correct? Justifiez votre réponse. (0,5 point)

2. Quelle serait votre réponse si le manager de l'hôtel avait embauché la femme de ménage à titre privé? Justifiez votre réponse. (0,5 point)

Bloc de questions 3 (11,75 points)

Exercice 7

Les questions suivantes peuvent être résolues indépendamment les unes des autres. Indiquez les articles de loi aussi précisément que possible lorsque ceci est exigé. (Total 4,5 points)

- a) Expliquez la différence entre «heures de travail supplémentaires» et «travail supplémentaire». (1 point)

- b) Des heures de travail supplémentaires peuvent-elles être ordonnées, resp. un collaborateur est-il tenu d'effectuer des heures de travail supplémentaires lorsque son employeur l'exige? Argumentez votre réponse en indiquant l'article de loi correspondant. (0,5 point)

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

- c) Quelles conditions doivent être réunies pour que les heures de travail supplémentaires puissent être compensées par le versement d'un salaire (au lieu d'un congé) (dès lors qu'aucune clause contractuelle n'a été prévue)? Indiquez l'article de loi correspondant. (1 point)

- d) Quelles sont les deux conditions requises pour qu'un cadre ait droit au paiement d'heures de travail supplémentaires? (1 point)

- e) Madame Müller est de nationalité allemande et a établi son domicile officiel en Suisse en 2012. A l'été 2014, elle épouse un collègue de travail de nationalité suisse avec lequel elle est liée depuis son enregistrement en Suisse. Y aura-t-il des modifications sur le bulletin de salaire du fait du mariage? Justifiez votre réponse (la réponse oui/non ne donne droit à aucun point) (1 point).

Exercice 8

Monsieur Meier dirige une entreprise d'électricité de taille moyenne à Zurich. L'entreprise compte environ 15 collaborateurs et travaille essentiellement dans le montage électrique. Chaque collaborateur dispose d'un véhicule d'entreprise équipé d'outils et d'un stock de base de matériel. Ces derniers temps, Monsieur Meier note assez fréquemment la disparition de différents outils dans les véhicules. (Total 3,25 points)

- a) De quelle possibilité Monsieur Meier dispose-t-il pour se protéger financièrement à l'égard de ses collaborateurs contre la perte des outils? (Indiquer l'article de loi correspondant, les réponses oui/non ne donnent droit à aucun point) (1 point)

- b) Après avoir donné sa démission, l'un des monteurs doit restituer son véhicule de montage. Monsieur Meier constate malheureusement qu'il manque une perceuse d'une valeur de CHF 450,-. Il souhaiterait prélever ces CHF 450 directement sur le salaire du monteur. Est-ce permis? (Indiquer l'article de loi correspondant, les réponses oui/non ne donnent droit à aucun point) (1 point)

- c) Au lieu de la perceuse, c'est un appareil de mesure de CHF 4000 qui manque. Monsieur Meier souhaiterait donc déduire les CHF 4000 du salaire et retenir cette somme jusqu'à ce que l'appareil soit retrouvé. La retenue de salaire est-elle permise dans ce cas? Justifiez votre réponse. Indiquez l'article de loi correspondant. (1,25 point)

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 9

Madame Rothenberger dirige un petit cabinet dentaire à Baden. Elle a agrandi son équipe et a besoin de vos conseils fiduciaires. Veuillez lui apporter des réponses aux questions suivantes: (Total 4 points)

- a) A la suite d'un débordement de la Limmat pendant la nuit, le cabinet est retrouvé inondé au petit matin. Madame Rothenberger renvoie ses collaborateurs chez eux, car ils ne peuvent pas travailler.

Peut-elle déduire les jours perdus du fait de l'inondation (3 jours ouvrés) des jours de vacances de ses collaborateurs? Justifiez votre réponse (indiquez l'article de loi correspondant) (1 point)

- b) Après quelques absences, une hygiéniste dentaire (taux d'occupation de 100%) se retrouve en arrêt maladie pour incapacité totale de travail par suite de surmenage, et ce, pour une durée de 5 mois à compter du 15 juin 2014. Madame Rothenberger souhaite se séparer de cette collaboratrice à son service depuis un peu plus d'un an et régulièrement absente pour cause de maladie. (1 point)

A quelle date Madame Rothenberger peut-elle, au plus tôt, licencier sa collaboratrice, et à quelle échéance? (Deux réponses sont exigées, indiquer l'article de loi)

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

- c) Madame Rothenberger a entendu dire qu'un employeur pouvait réduire la durée des vacances. Elle décide de le faire dans le cadre légal. Le 30 juin 2014, elle informe sa collaboratrice de ses droits en matière de vacances pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014. Calculez les journées de vacances auxquelles la collaboratrice a droit (droit minimal légal) en tenant compte des informations suivantes. Indiquez l'article de loi correspondant. (1 point)

Age de la collaboratrice: 35 ans

Absences en 2014: janvier 2 jours, février 2 jours, mars 5 jours, avril 16 jours, mai 21 jours, juin 15 jours

- d) Madame Rothenberger a procédé au licenciement de l'hygiéniste dentaire en se conformant aux dispositions légales; le licenciement sera effectif au 31 décembre 2014. Etant donné qu'elle n'était pas satisfaite du travail de cette collaboratrice, elle décide de ne pas lui verser de gratification en 2014 (le cabinet a versé des gratifications pour la première fois en 2013). Elle en informe sa collaboratrice le dernier jour de travail.

La collaboratrice se défend et estime qu'elle a droit au moins à une partie de la gratification.

Qui a raison? Justifiez votre réponse et indiquez l'article de loi correspondant. (1 point)

Branche 503 Comptabilité de Base

Problème 3

Durée de l'examen: 75 minutes

Points maximum: 37.5

Comptabilité de base

Temps imparti: 75 minutes
Nombre maximal de points: 37,5

Exercice 1: Ecritures avec taxe sur la valeur ajoutée (22,5 points)

La société Mobiliara SA produit du mobilier de bureau, elle gère le **stock de matières premières avec un inventaire permanent**; le **stock de produits semi-fabriqués** est géré de manière **dormante** et le **stock de produits finis** est également géré **avec un inventaire permanent**.

Mobiliara SA tient une comptabilité débiteurs/créanciers.

Mobiliara SA établit le décompte TVA selon la méthode effective et sur la base de contre-prestations convenues. Elle enregistre la taxe sur la valeur ajoutée selon la méthode nette.

Sauf indication contraire, tous les montants s'entendent *hors* taxe sur la valeur ajoutée.

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 8 %.

Les clients sont uniquement domiciliés sur le marché domestique. Tous les fournisseurs sont également suisses et soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Utilisez le plan comptable joint (plan comptable PME)!

L'exercice **se termine au 31.12**. Les opérations portent sur l'exercice en cours et sur les écritures de clôture de l'exercice en cours. Les opérations sont indépendantes les unes des autres.

Comptabilisez les opérations suivantes:

Exercice 1.1 (1,5 point)

Facture d'un fournisseur de matières premières de CHF 27 950.

Débit	Crédit	Montant

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 1.2

(1,5 point)

Le service de réception de Mobiliara SA constate qu'une livraison dematères premières contient des pièces défectueuses. Le fournisseur a établi un avoir de CHF 1397,50. Enregistrez cet avoir.

Débit	Crédit	Montant

Exercice 1.3

(2 points)

Mobiliara SA règle une facture fournisseur de CHF 27 000 (matières premières) qui a déjà été comptabilisée et pour laquelle un escompte de 2 % a été convenu.

Débit	Crédit	Montant

Exercice 1.4

(0,5 point)

Un employée de production a pris pour le mandat de production en cours des matières premières de CHF 6987,50 de l'entrepôt. Comptabilisez ce bon de commande de matériel.

Débit	Crédit	Montant

Exercice 1.5

(0,5 point)

La production a fabriqué des produits finis pour une valeur de CHF 55 270 et les a livrés à l'entrepôt. Comptabilisez cette opération.

Débit	Crédit	Montant

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 1.6

(2 points)

Nous livrons sur facture 7 meubles de bureau identiques à un client. Le prix de vente s'élève à CHF 2570 par pièce; les coûts de production sont de CHF 1542 par pièce. Vous devez encore comptabiliser cette opération.

Débit	Crédit	Montant

Exercice 1.7

(2 points)

Mobiliara SA s'est mis d'accord avec un client sur le retour d'un meuble de bureau au prix de vente de CHF 3850 par pièce et au coût de production de CHF 2310 par pièce. Comptabilisez ce retour du client.

Débit	Crédit	Montant

Exercice 1.8

(1,5 point)

Mobiliara SA accorde à un client une remise de CHF 1131,20 et établit un avoir correspondant. Comptabilisez l'avoir de remise.

Débit	Crédit	Montant

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 1.9

(3 points)

Mobiliara SA reçoit une facture du transporteur de CHF 3755 pour des marchandises réceptionnées et CHF 2750 pour des marchandises expédiées. Comptabilisez cette facture.

Débit	Crédit	Montant

Exercice 1.10

(0,5 point)

Il convient de tenir compte d'une hausse de CHF 4525 du stock de produits semi-finis.

Débit	Crédit	Montant

Exercice 1.11

(0,75 point)

Le compte du stock de matières premières présente un solde de CHF 64 565; d'après l'inventaire, le stock final de matières premières correct s'élève à CHF 65 353.

Débit	Crédit	Montant

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 1.12

(2 points)

Pour la mise en place de notre salle de conférence nous avons besoin de 2 bureaux identiques provenant de l'entrepôt des produits finis. Coûts de production d'un tel bureau: CHF 585; prix de vente par pièce: CHF 975.

Débit	Crédit	Montant

Exercice 1.13

(0,5 point)

Un client règle une facture échue correspondant à une livraison déjà comptabilisée préalablement sur le compte bancaire de Mobiliara SA. La facture s'élève à CHF 14 049,50, taxe sur la valeur ajoutée comprise.

Débit	Crédit	Montant

Exercice 1.14

(2 points)

Un client a effectué un versement de CHF 25 500 pour une grosse commande d'un montant total de CHF 42 500; ce règlement (facturation et réception du règlement) est déjà comptabilisé. La livraison est désormais intervenue; comptabilisez le **décompte final** au client.

Débit	Crédit	Montant

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 1.15

(0,75 point)

La facture de CHF 3522 pour une assurance choses pour l'année à venir a déjà été comptabilisée dans le compte de résultat. L'année précédente, la facture pour la même assurance choses s'élevait à CHF 3931. Le compte transitoire a été clôturé au début de l'année.

Débit	Crédit	Montant

Exercice 1.16

(0,75 point)

Le compte «Congés et heures supplémentaires» est géré de manière dormante. Le solde initial est de CHF 35 500. Dans l'exercice à clôturer, des heures supplémentaires ont été compensées pour un montant de CHF -5325. Sur la même période, l'avoir de vacances des collaborateurs a augmenté de CHF 2675. Comptabilisez la différence de l'avoir des heures supplémentaires et congés des collaborateurs au 31 décembre.

Débit	Crédit	Montant

Exercice 1.17

(0,75 point)

Pendant l'exercice en cours, le stock de créances solvables (sûres) a baissé de CHF 38 500. La correction de valeur forfaitaire des créances solvables (sûres) demeure de 5 %. La provision sur les créances douteuses (incertaines) a baissé de CHF 1285. Le solde initial du compte Correction de valeur créances (ducroire) s'élève à CHF 7200. Comptabilisez l'ajustement du compte Correction de valeur créances (ducroire).

Débit	Crédit	Montant

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 2: Emploi du bénéfice de la SA

(6 points)

Exercice 2.1

(2 points)

Calculez la **première dotation minimale** aux réserves légales générales/réserves légales issues du bénéfice conformément au Code des obligations et entourez la bonne réponse. Calcul pertinent et compréhensible, sinon pas de point!

Situation de départ: Bilan **avant** répartition des bénéfices

Actifs		Passifs	
Liquidités	64 377,50	Capitaux étrangers	2 176 1,00
Créances	723 550,00	Capital-actions	800 000,00
Capital-actions non libéré	200 000,00	Réserves légales générales/réserves légales issues du bénéfice	117 187,50
Stock	462 760,00	Réserves libres/réserves facultatives issues du bénéfice	251 200,00
Actifs immobilisés	2 313 8,00	Report des bénéfices	45 000,00
		Bénéfice annuel	375 000,00
Total du bilan	3 764 487,50	Total du bilan	3 764 487,50

Entourez la bonne réponse.

	Première dotation minimale	Calcul
A	40 000,00	
B	27 750,00	
C	2812.50	
D	18.750,00	
E	42 812.50	
F	21 000,00	
G	37 500,00	
H	42 000,00	

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 2.2

(2 points)

L'entreprise prévoit de verser un **dividende de base** et un **super dividende** de **CHF 500 000**. Calculez la **deuxième dotation minimale** aux réserves légales générales/réserves légales issues du bénéfice en tenant compte de la consigne du conseil d'administration, selon laquelle celles-ci doivent être conformes aux dispositions légales et aussi faibles que possible. Entourez la bonne réponse. Calcul pertinent et compréhensible, sinon pas de point!

Situation de départ: Bilan **avant** répartition des bénéfices

Actifs		Passifs	
Actif circulant	9 865 550,50	Capitaux étrangers	14 798 400,00
Actifs immobilisés	15 734 600,00	Capital-actions	4 500 000,00
		Capital de participation	35 000,00
		Réserves légales générales/réserves légales issues du bénéfice	2 240 000,00
		Report des bénéfices	2 800 000,00
		Bénéfice annuel	1 226 750,00
Total du bilan	25 600 150,00	Total du bilan	25 600 150,00

Entourez la bonne réponse.

	Deuxième dotation minimale	Calcul
A	50 000,00	
B	0	
C	25 000,00	
D	27 500,00	
E	10 000,00	
F	122 675,00	
G	61 337,50	
H	226 750,00	

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 2.3

(2 points)

Calculez la **première dotation minimale** aux réserves légales générales/réserves légales issues du bénéfice conformément au Code des obligations et entourez la bonne réponse. Calcul pertinent et compréhensible, sinon pas de point!

Situation de départ: Bilan **avant** répartition des bénéfices

Actifs		Passifs	
Actif circulant	436 320,00	Capitaux étrangers	977 200,00
Actifs immobilisés	1 104 130,00	Capital-actions	475 000,00
Report de pertes	150 000,00	Réserves légales générales/réserves issues du bénéfice	80 750,00
		Bénéfice annuel	157 500,00
Total du bilan	1 690 450,00	Total du bilan	1 690 450,00

Entourez la bonne réponse.

	Première dotation minimale	Calcul
A	7 875,00	
B	15 750,00	
C	750,00	
D	0	
E	1 500,00	
F	375,00	
G	32 500,00	
H	23 750,00	

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 3: Réserves latentes

(4,5 points)

Exercice 3.1

(0,5 point)

Une machine acquise au prix de CHF 100 000 est amortie de la façon suivante:

Clôture externe: amortissement dégressif à 40 % de la valeur comptable

Clôture interne: linéaire sur 5 ans sur une valeur résiduelle de CHF 8000

La machine a été achetée au cours de l'exercice précédent; un amortissement sur l'année complète a été pris en compte au cours de l'année d'achat.

Quelles en sont les conséquences sur les réserves latentes dans la clôture externe? Présentez vos calculs.

Exercice 3.2

(1 point)

Les provisions de garantie présentent un solde initial de CHF 125 000 et un solde final de CHF 95 000 dans la clôture externe. De façon réaliste, nous ne tablons pas sur une modification des cas de garantie.

Quelles en sont les conséquences sur les réserves latentes dans la clôture externe? Présentez vos calculs.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 3.3

(3 points)

Une entreprise commerciale évalue son stock de marchandises dans le bilan externe à **2/3** de la valeur réelle. Au début de la période comptable, la valeur interne du stock de marchandises s'élève à CHF 54 000. Le compte stock de marchandises est géré comme un compte dormant. Le compte Charges de marchandises présente un solde de CHF 648 000 **avant comptabilisation des variations de stock**. Le stock final du stock de marchandises selon le bilan externe s'élève à CHF 32 040.

Exercice 3.3.1

(0,5 point)

Quelle est la valeur d'achat des marchandises achetées dans la clôture externe?

Exercice 3.3.2

(0,5 point)

Quelle est la valeur d'achat des marchandises achetées dans la clôture interne?

Exercice 3.3.3

(1 point)

Comment les réserves latentes évoluent-elles dans la clôture externe? Indiquez le montant et précisez s'il s'agit d'une augmentation ou d'une diminution.

Augmentation

de

.....

Diminution

Exercice 3.3.4

(1 point)

Quel est le stock final du stock de marchandises dans la clôture interne?

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 4 Comptabilité des biens immobiliers

(4,5 points)

Mobiliara SA (même société que dans l'exercice 1) tient une comptabilité distincte pour les biens immobiliers. Le trafic des paiements intervient par l'intermédiaire de la banque. Ne pas tenir compte de la taxe sur la valeur ajoutée! Pour le reste, même situation de départ et même plan comptable que l'exercice 1.

Enregistrez les opérations suivantes:

Exercice 4.1

(0,5 point)

Facture de CHF 2578 pour l'éclairage des parties communes (escaliers, etc.) de l'immeuble.

Débit	Crédit	Montant

Exercice 4.2

(0,5 point)

Facture d'électricité de CHF 6145,25 pour la consommation de l'entreprise.

Débit	Crédit	Montant

Exercice 4.3

(0,5 point)

Loyers impayés des locataires à la fin de l'exercice fiscal CHF 4255.

Débit	Crédit	Montant

Exercice 4.4

(0,5 point)

Loyers pré-payés des locataires pour le mois de janvier de l'année prochaine CHF 19 458.

Débit	Crédit	Montant

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 4.5

(0,5 point)

Taux hypothécaire échu à la fin de l'exercice fiscal CHF 27 515.

Débit	Crédit	Montant

Exercice 4.6

(0,5 point)

Amortissement sur l'immeuble CHF 35 000.

Débit	Crédit	Montant

Exercice 4.7

(0,5 point)

Imputation des loyers pour les locaux utilisés par l'entreprise CHF 147 750.

Débit	Crédit	Montant

Exercice 4.8

(0,5 point)

Réserve de fuel à la fin de l'exercice fiscal CHF 8500. Au cours de l'année, les achats de fuel ont été imputés sur la facture immobilière en cours.

Débit	Crédit	Montant

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 4.9

(0,5 point)

Transfert des travaux de maintenance occasionnant une plus-value déjà enregistrés sur les résultats d'un montant de CHF 25 700.

Débit	Crédit	Montant

Branche 504 Fiscalité de base

Problème 4

Durée de l'examen: 75 minutes

Points maximum: 37.5

Fiscalité de base

Temps accordé: 75 minutes

Points maximum: 37.5

Pour l'ensemble des exercices, les textes de loi demandés devront être indiqués de manière aussi précise que possible. Il convient de spécifier la loi ou l'ordonnance avec mention de l'article concerné ainsi que, le cas échéant, de l'alinéa et du chiffre.

Exercice 1 (13 points)

1.1 Melanie Steinhöfer est coiffeuse de formation. Lors de la naissance de son fils Marc, elle a quitté l'emploi qu'elle occupait depuis des années mais souhaite néanmoins continuer à faire des coupes de cheveux à ses amies. Elle s'interroge pour savoir si sa petite activité d'appoint est considérée comme une activité professionnelle indépendante par les autorités fiscales, et s'adresse à vous en tant que spécialiste. Veuillez répondre aux questions suivantes.

a) Quelles conditions doivent être réunies pour que l'on soit en présence d'une activité indépendante d'un point de vue fiscal?

b) Évaluez si, selon les indications suivantes, Madame Steinhöfer est réputée exercer une activité indépendante (la réponse devra être justifiée).

- Elle installe une pièce dédiée à son activité dans sa maison.
- Des marchandises sont vendues au prix coûtant.
- Elle facture un tarif horaire d'environ CHF 25.
- Elle ne fait pas de publicité.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

1.2.1 Depuis des années, Harald Summermatter dirige le restaurant «Löwen» à Wetzikon. Ces dernières années, les affaires n'ont cessé de se dégrader et en 2012, l'entreprise a affiché des pertes commerciales. Monsieur Summermatter s'adresse à vous avec des questions concernant la clôture de l'exercice 2013.

- a) Un ami a conseillé à Monsieur Summermatter, par mesure de précaution, de constituer des provisions pour pertes futures.

Expliquez la notion de provisions:

- b) Des provisions pour futures pertes sont-elles possibles? Justifiez votre réponse.

- c) Les provisions suivantes sont-elles licites sur le plan du droit des impôts? Répondez aux questions suivantes par oui ou non:

1.	Dépenses pour des dégâts matériels sur un véhicule d'entreprise, dont la facture n'a pas encore été reçue lors de la clôture des comptes.	
2.	Provisions pour réparations importantes sur l'immeuble commercial.	
3.	Provisions pour chiffre d'affaires soumis à la garantie.	
4.	Provisions pour mandats de recherche et développement de tiers d'un montant de CHF 1 200 000.	

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

1.2.2 Monsieur Summermatter n'a cessé d'avoir des problèmes avec les autorités fiscales. Cette année, il souhaite régler le plus rapidement possible ses affaires fiscales et vous demande de calculer les parts privées à recenser dans sa comptabilité. Calculez les parts privées concernant les positions suivantes conformément à la Notice N°1/2007 de l'Administration fédérale des contributions (Notice sur la manière d'estimer les prélèvements en nature et les parts privées aux frais généraux des propriétaires d'entreprises en annexe) sur la base des informations suivantes:

- Le restaurant est exploité par Monsieur Summermatter et sa femme.
- Monsieur Summermatter est un gros fumeur.
- Le logement situé au-dessus du restaurant est habité par Monsieur Summermatter, sa femme et son fils Gian âgé de 10 ans.
- Monsieur Summermatter possède une Ford qui est surtout utilisée à des fins professionnelles. Il ne tient pas de livre de bord. Le véhicule a une valeur comptable de CHF 5000, son prix d'achat il y a huit ans était de CHF 33 000 hors TVA, le prix de catalogue est de CHF 37 000 hors TVA.

Prélèvements de marchandises:

Monsieur Summermatter : _____

Madame Summermatter : _____

Fils Gian: : _____

Total _____

Part privée aux frais de chauffage, éclairage, nettoyage, moyens de communication modernes: _____

Part privée aux frais d'automobile _____

Total des parts privées comptabilisées = _____

1.2.3 Lors de la clôture des comptes, les amortissements requis doivent être également comptabilisés.

L'immeuble «Löwen» est la propriété de Monsieur Summermatter. Les informations suivantes sont à votre disposition:

- Valeur d'acquisition (terrain compris): CHF 1 200 000
- Amortissements comptabilisés jusqu'alors: CHF 680 000
- Valeur comptable au 31 décembre 2013, terrain compris: CHF 520 000
- La valeur du terrain sans l'immeuble s'élève à CHF 500 000
- Les amortissements ont été effectués sur un mode linéaire sur la valeur d'acquisition.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

a) Quel taux d'amortissement doit être appliqué?

b) Calculez l'amortissement maximal possible:

Calculez l'amortissement du véhicule d'entreprise sur la base des informations de l'exercice 1.2.2. Les amortissements s'effectuent à partir de la valeur comptable:

c) Quel taux d'amortissement doit être appliqué?

d) Calculez l'amortissement maximal possible:

1.2.4 Au cours de l'exercice, Monsieur Summermatter a subi une perte d'un montant de CHF 61 000.

Pendant combien de temps, les pertes sur exercices antérieurs peuvent-elles être imputées sur les bénéfices futurs? Nommez l'article de la LIFD correspondant.

Exercice 2 (7 points)

2.1 Depuis des années, Monsieur Konrad Oberholzer exploite son garage en tant qu'entreprise individuelle. Pour des raisons de santé et pour assurer l'avenir de son entreprise à long terme pour son fils, Monsieur Oberholzer souhaite restructurer et moderniser son exploitation. Vous êtes depuis longtemps son agent fiduciaire et en cette qualité, il vous demande des informations sur les possibilités de remploi sans incidence fiscale.

a) Citez les conditions devant être réunies pour des remplois sans incidence fiscale, ainsi que les articles LIFD correspondants :

b) Monsieur Konrad Oberholzer voudrait savoir si un remploi sans incidence fiscale est possible dans le cadre des opérations commerciales suivantes. Veuillez justifier votre réponse.

b1) Monsieur Oberholzer souhaite remplacer les anciens ponts élévateurs par des neufs en 2014.

b2) Les salles d'exposition du garage sont réparties sur deux immeubles. L'un deux doit être vendu et les recettes seront investies en titres.

b3) Même situation que b2), ici toutefois, le produit de la vente de l'immeuble est investi pour une expansion à l'étranger, à savoir un bien foncier en Allemagne.

b4) Même situation que b2), ici toutefois, le produit de la vente de l'immeuble est investi dans un délai de deux ans, dans un immeuble résidentiel en Suisse comprenant une petite salle d'exposition. Le produit de la location des logements s'élève à CHF 65 000, la valeur locative anticipée des salles d'exposition est estimée à CHF 25 000.

b5) Un ancien pont élévateur est vendu. Le produit de la vente est investi en 2014 dans un véhicule de dépannage.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 3 (10 points)

Les solutions doivent être conformes aux dispositions de la LIFD. Les éventuelles répercussions fiscales au niveau cantonal ou sur l'impôt anticipé n'ont pas à être traitées. Les textes de loi demandés devront être indiqués de manière aussi précise que possible. Il convient de spécifier la loi ou l'ordonnance et de mentionner l'article concerné ainsi, le cas échéant, que l'alinéa et le chiffre.

Monsieur Gerhard Beck (63 ans) est gérant et actionnaire unique de la «Beck Services SA», et souhaite bientôt prendre sa retraite. Monsieur Peter Hauser (40 ans) souhaiterait quant à lui reprendre la direction de cette entreprise et racheter les actions à Gerhard Beck. Le bilan, simplifié, de la société se présente ainsi:

Bilan Beck Services SA au 31 décembre 2013 (CHF)

Actif circulant	400 000	Capitaux étrangers	200 000
Immobilisations*	600 000	Capital-actions	200 000
		Réserves issues d'apports en capitaux	200 000
		Autres réserves	400 000
Total	1 000 000		1 000 000

*Il existe des réserves latentes de CHF 200 000 sur les immobilisations.

Le capital-actions de la société est divisé en 100 actions d'une valeur nominale de CHF 2000. La valeur vénale de Beck Services SA au 31 décembre 2013 s'élève à CHF 1 000 000. Les actions sont détenues dans le patrimoine privé de Gerhard Beck.

La vente de la société au 1^{er} janvier 2014 est en cours de discussion. Etant donné que Peter Hauser ne peut financer qu'un prix de CHF 600 000, les options suivantes sont envisagées pour le transfert de l'entreprise. Elles sont à évaluer ci-après.

- 3.1. **Option 1:** Gerhard Beck vend ses 100 actions au 1^{er} janvier 2014 à la valeur vénale de 1 000 000 à Peter Hauser. Comme ce dernier ne peut, actuellement, payer que CHF 600 000, un contrat de prêt sur dix ans (contrat privé entre Monsieur Beck et Monsieur Hauser) est conclu pour le montant restant de CHF 400 000, à un taux d'intérêt de 2%.

Évaluez les répercussions fiscales de cette opération pour Gerhard Beck en matière de gains en capital et d'intérêts de l'emprunt (pour l'année 2014).

Indiquez, pour chaque type de produit, s'il s'agit d'un produit imposable ou exonéré d'impôt, et calculez le montant pour les produits imposables. Dans chaque cas, indiquez les textes de loi afférents.

3.1.1. Gains en capital:

3.1.2. Texte de loi (gains en capital):

3.1.3. Intérêts de l'emprunt:

3.1.4. Texte de loi (intérêts de l'emprunt):

3.2. **Option 2:** Avant la vente au 1^{er} janvier 2014, Gerhard Beck procède à la distribution de dividendes d'un montant de CHF 400 000 (CHF 200 000 de réserves issues d'apports en capital et CHF 200 000 d'autres réserves). La valeur vénale de la société est donc abaissée à CHF 600 000 et vendue à ce prix à Peter Hauser.

Evaluez les répercussions fiscales de cette opération pour Gerhard Beck concernant les deux types de dividendes distribués.

Indiquez, pour chaque type de produit, s'il s'agit d'un produit imposable ou exonéré d'impôt, et calculez le montant pour les produits imposables. Dans chaque cas, indiquez les textes de loi afférents.

3.2.1. Dividendes des réserves issues d'apports en capital:

3.2.2. Texte de loi (dividendes de réserves issues d'apports en capital):

3.2.3. Dividendes d'autres réserves:

3.2.4. Texte de loi (dividendes d'autres réserves):

3.2.5. Taux d'imposition des produits imposables:

3.2.6. Texte de loi (taux d'imposition):

3.3. **Option 3:** Gerhard Beck vend 40 actions au prix de CHF 400 000 à Beck Services SA. Elles sont portées au bilan à titre d'actions propres et doivent être décomptabilisées d'ici la mi-2014 par une réduction du capital (liquidation partielle directe). Les 60 actions restantes sont vendues à Peter Hauser au prix de CHF 600 000.

Évaluez les répercussions fiscales de cette opération pour Gerhard Beck concernant les deux gains en capital.

Indiquez, pour chaque type de gain de capital, s'il s'agit d'un gain imposable ou exonéré d'impôt, et calculez, sous 3.3.5, le montant total éventuellement imposable. Dans chaque cas, indiquez les textes de loi afférents.

3.3.1. Gains en capital de la vente de 40 actions à la propre société:

3.3.2. Texte de loi (gains en capital issus de la vente de 40 actions):

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Exercice 4 (7,5 points)

Parmi les affirmations suivantes, lesquelles sont correctes, lesquelles sont erronées? Pour chaque affirmation, cochez la réponse que vous estimez correcte.

Vrai Faux

4.01.	Les charges en nature et les charges publiques sont désignées sous le terme de contributions publiques.		
4.02.	Les impôts sont des contributions publiques qui sont prélevées en rapport avec une contre-prestation.		
4.03.	Les contributions causales sont divisées en émoluments, charges de préférence et contributions de remplacement.		
4.04.	Concernant l'impôt sur les recettes de maisons de jeu, il s'agit d'une contribution de remplacement.		
4.05.	La vignette d'autoroute est un impôt.		
4.06.	Le timbre-poste est un émolument.		
4.07.	Par contribution mixte, on désigne les contributions pour lesquelles une part est prélevée en contrepartie de prestations ou d'avantages publics, et où le reste est une contribution due sans contrepartie.		
4.08.	Le droit de timbre de négociation est un impôt frappant les transactions juridiques.		
4.09.	Les tarifs fiscaux progressifs enfreignent le principe de la capacité économique et sont interdits.		
4.10.	Pour le prélèvement d'impôts directs, les cantons ont besoin d'un fondement formel dans la constitution cantonale.		
4.11.	La Confédération prélève un impôt sur la fortune et un impôt sur le capital mais pas d'impôts sur les successions et sur les donations.		
4.12.	Le principe de la garantie de la propriété englobe également l'interdiction de l'imposition confiscatoire.		
4.13.	La Loi sur l'harmonisation des impôts directs (LHID) définit les principes de la législation des cantons, en particulier les barèmes fiscaux, les taux d'imposition et les abattements fiscaux.		
4.14.	Le rapport fiscal se compose de cinq éléments: la souveraineté fiscale, le sujet fiscal, l'objet imposable, le contribuable et le taux de l'impôt.		
4.15.	On parle d'impôts indirects lorsque l'objet fiscal et la base de calcul de l'impôt ne sont pas identiques.		

Notice

sur la manière d'estimer les prélèvements en nature et les parts privées aux frais généraux des propriétaires d'entreprises

Observations préliminaires

- a) Les normes contenues dans cette Notice sont **applicables pour la première fois aux exercices clos après le 30 juin 2007**; pour les exercices avec date de clôture jusqu'au 30 juin 2007, c'est encore la Notice N1/2001 qui est déterminante.
- b) Les montants forfaitaires indiqués ci-après sont des taux moyens, dont on peut s'écarter en plus ou en moins dans des cas réellement spéciaux.

1. Prélèvements de marchandises

Les prélèvements de marchandises opérés par le contribuable dans sa propre exploitation doivent être comptés au montant qu'il aurait dû payer en dehors de son entreprise. Dans les branches suivantes, ils doivent être estimés en règle générale comme suit:

a) Boulangers et pâtisseries

	Adultes	enfants* jusqu'à 6 ans	plus de 6 jusqu'à 13 ans	plus de 13 jusqu'à 18 ans
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Par an.....	3000.–	720.–	1500.–	2220.–
Par mois.....	250.–	60.–	125.–	185.–

Pour les exploitations avec **tea-room**, ces taux seront majorés de 20 %; en outre, pour chaque fumeur, on comptera normalement 1500 à 2200 fr. par an pour **tabacs, cigares et cigarettes**. Si l'exploitation sert aussi des **repas**, on appliquera généralement les normes pour les restaurateurs et hôteliers (lettre e ci-après).

Lorsqu'on vend aussi **d'autres denrées alimentaires** dans une mesure étendue, on appliquera les normes pour détaillants en denrées alimentaires (lettre b ci-après).

b) Détaillants en denrées alimentaires

	Adultes	enfants* jusqu'à 6 ans	plus de 6 jusqu'à 13 ans	plus de 13 jusqu'à 18 ans
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Par an.....	5280.–	1320.–	2640.–	3960.–
Par mois.....	440.–	110.–	220.–	330.–

Supplément pour tabacs, cigares et cigarettes: 1500 à 2200 fr. par fumeur

Déductions en cas d'assortiment moins étendu (par an):

– Légumes frais.....	300.–	75.–	150.–	225.–
– Fruits frais.....	300.–	75.–	150.–	225.–
– Viande et charcuterie.....	500.–	125.–	250.–	375.–

c) Laitiers

	Adultes	enfants* jusqu'à 6 ans	plus de 6 jusqu'à 13 ans	plus de 13 jusqu'à 18 ans
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Par an.....	2460.–	600.–	1200.–	1800.–
Par mois.....	205.–	50.–	100.–	150.–

Suppléments en cas d'assortiment plus étendu (par an):

– Légumes frais.....	300.–	75.–	150.–	225.–
– Fruits frais.....	300.–	75.–	150.–	225.–
– Charcuterie.....	200.–	50.–	100.–	150.–

En cas d'assortiment étendu en denrées alimentaires, ainsi qu'en produits pour lessive et nettoyage, on appliquera les normes pour détaillants en denrées alimentaires (lettre b ci-dessus).

Pour les fromagers et laitiers **sans magasin de vente**, on prendra ordinairement la moitié des taux indiqués.

d) Bouchers

	Adultes	enfants* plus de 3 jusqu'à 6 ans	plus de 6 jusqu'à 13 ans	plus de 13 jusqu'à 18 ans
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Par an.....	2760.–	660.–	1380.–	2040.–
Par mois.....	230.–	55.–	115.–	170.–

e) Restaurateurs et hôteliers

	Adultes	enfants* jusqu'à 6 ans	plus de 6 jusqu'à 13 ans	plus de 13 jusqu'à 18 ans
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Par an.....	6480.–	1620.–	3240.–	4860.–
Par mois.....	540.–	135.–	270.–	405.–

Les taux ne comprennent que la valeur des prélèvements en marchandises. Les autres prélèvements en nature et les parts privées aux frais généraux (voir en particulier chiffres 2, 3 et 4 ci-dessous) doivent être estimés séparément.

Tabac

Le prélèvement de **tabacs** n'est pas compris dans les taux; pour chaque fumeur, on ajoutera généralement 1500 à 2200 fr. par an.

2. Valeur locative du logement

La valeur locative du logement du contribuable dans sa propre maison doit être déterminée en fonction des loyers usuels pratiqués dans la localité pour des logements semblables. Lorsque certains locaux sont utilisés aussi bien à des fins commerciales que privées, par ex. dans l'hôtellerie, on tiendra compte aussi d'une part appropriée à ces locaux communs (pièces d'habitation, cuisine, bain, WC).

3. Part privée aux frais de chauffage, éclairage, nettoyage, communication, etc.

Pour les frais de chauffage, courant électrique, gaz, matériel de nettoyage, lessive, articles de ménage, raccordement à des moyens de communication modernes, radio et télévision, on comptera ordinairement les montants suivants comme part privée aux frais généraux, si tous les frais de ce genre concernant le ménage privé ont été portés au débit de l'exploitation:

	Ménage avec 1 adulte	Supplément par adulte en plus	Supplément par enfant
	Fr.	Fr.	Fr.
Par an.....	3540.–	900.–	600.–
Par mois.....	295.–	75.–	50.–

4. Part privée aux salaires du personnel de l'entreprise

Si des employés de l'entreprise travaillent partiellement pour les besoins privés du propriétaire et de sa famille (préparation des repas, entretien des locaux et du linge privés, etc.), on déterminera une part privée au salaire de ce personnel en fonction de l'importance des prestations fournies.

* Est déterminant l'âge des enfants au début de chaque exercice.

S'il y a plus de 3 enfants, on déduira du total des taux pour enfants: 10 % pour 4 enfants, 20 % pour 5 enfants, 30 % pour 6 enfants ou plus.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

5. Part privée aux frais d'automobile

La part privée aux frais d'automobile peut être calculée selon les frais effectifs ou forfaitairement.

a) Frais effectifs

Si la totalité des coûts d'utilisation d'un véhicule utilisé partiellement à des fins privées peut être prouvée, de même que, au moyen d'un livre de bord, les kilomètres parcourus à titre privé et commercial, les frais effectifs sont à répartir proportionnellement sur la base du nombre de kilomètres parcourus pour chaque usage.

b) Frais forfaitaires

Si la totalité des coûts d'utilisation d'un véhicule utilisé partiellement à des fins privées et les kilomètres parcourus à titre privé et commercial (selon livre de bord) **ne peut pas** être prouvée, la part privée à déclarer mensuellement s'élève à 0,8 % du prix d'achat du véhicule (TVA exclue), mais au moins à 150 fr. par mois.

6. Déduction des salaires en nature des employés

Les prestations en nature (nourriture, logement) accordées au personnel de l'entreprise doivent être débitées dans les comptes de l'entreprise à leur **prix de revient**, et non pas aux taux à forfait valables pour les employés. Si le prix de revient n'est pas connu et s'il n'est pas non plus déterminé sur la base d'un «compte de ménage», on peut déduire ordinairement pour la **nourriture**, par personne, les montants suivants:

	Fr./par jour	Fr./par mois	Fr./par an
Dans les hôtels et restaurants.....	16.–	480.–	5760.–
Dans les autres exploitations	17.–	510.–	6120.–

Pour le **logement** (loyer, chauffage, éclairage, nettoyage, lessive, etc.), on ne peut ordinairement déduire aucun montant au titre de salaire versé, car les frais de ce genre sont généralement déjà pris en considération dans les autres frais généraux de l'entreprise (entretien des bâtiments, intérêts hypothécaires, frais divers, etc.).



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Finanzdepartement EFD
Eidgenössische Steuerverwaltung ESTV

Merkblatt A 1995 – Geschäftliche Betriebe
Notice A 1995 – Entreprises commerciales
Promemoria A 1995 – Aziende commerciali

Direkte Bundessteuer – Impôt fédéral direct – Imposta federale diretta

Abschreibungen auf dem Anlagevermögen geschäftlicher Betriebe¹

Rechtsgrundlagen: Art. 27 Abs. 2 Bst. a, 28 und 62 des Bundesgesetzes über die direkte Bundessteuer (DBG)

1. Normalsätze in Prozenten des Buchwertes²

Wohnhäuser von Immobiliengesellschaften und Personalwohnhäuser	
– auf Gebäuden allein ³	2 %
– auf Gebäude und Land zusammen ⁴	1,5 %
Geschäftshäuser, Büro- und Bankgebäude, Warenhäuser, Kinogebäude	
– auf Gebäuden allein ³	4 %
– auf Gebäude und Land zusammen ⁴	3 %
Gebäude des Gastwirtschaftsgewerbes und der Hotellerie	
– auf Gebäuden allein ³	6 %
– auf Gebäude und Land zusammen ⁴	4 %
Fabrikgebäude, Lagergebäude und gewerbliche Bauten (speziell Werkstatt- und Silogebäude)	
– auf Gebäuden allein ³	8 %
– auf Gebäude und Land zusammen ⁴	7 %
Wird ein Gebäude für verschiedene geschäftliche Zwecke benötigt (z.B. Werkstatt und Büro), so sind die einzelnen Sätze angemessen zu berücksichtigen.	
Hochregallager und ähnliche Einrichtungen.....	15 %
Fahrnisbauten auf fremdem Grund und Boden.....	20 %
Geleiseanschlüsse.....	20 %
Wasserleitungen zu industriellen Zwecken.....	20 %
Tanks (inkl. Zisternenwaggons), Container.....	20 %
Geschäftsmobiliar, Werkstatt- und Lagereinrichtungen mit Mobiliencharakter.....	25 %
Transportmittel aller Art ohne Motorfahrzeuge, insbesondere Anhänger.....	30 %
Apparate und Maschinen zu Produktionszwecken.....	30 %
Motorfahrzeuge aller Art.....	40 %
Maschinen, die vorwiegend im Schichtbetrieb eingesetzt sind, oder die unter besonderen Bedingungen arbeiten, wie z.B. schwere Steinbearbeitungsmaschinen, Strassenbaumaschinen.....	40 %
Maschinen, die in erhöhtem Masse schädigenden chemischen Einflüssen ausgesetzt sind.....	40 %
Büromaschinen.....	40 %
Datenverarbeitungsanlagen (Hardware und Software).....	40 %
Immaterielle Werte, die der Erwerbstätigkeit dienen, wie Patent-, Firmen-, Verlags-, Konzessions-, Lizenz- und andere Nutzungsrechte; Goodwill.....	40 %
Automatische Steuerungssysteme.....	40 %
Sicherheitseinrichtungen, elektronische Mess- und Prüfgeräte.....	40 %
Werkzeuge, Werkzeuggeschirr, Maschinenwerkzeuge, Geräte, Gebinde, Gerüstmaterial, Paletten usw.....	45 %
Hotel- und Gastwirtschaftsgeschirr sowie Hotel- und Gastwirtschaftswäsche.....	45 %

2. Sonderfälle

Investitionen für energiesparende Einrichtungen

Wärmeisolierungen, Anlagen zur Umstellung des Heizungssystems, zur Nutzbarmachung der Sonnenenergie und dgl. können im ersten und im zweiten Jahr bis zu 50 % vom Buchwert und in den darauffolgenden Jahren zu den für die betreffenden Anlagen üblichen Sätzen (Ziffer 1) abgeschrieben werden.

Umweltschutzanlagen

Gewässer- und Lärmschutzanlagen sowie Abluftreinigungsanlagen können im ersten und im zweiten Jahr bis zu 50 % vom Buchwert und in den darauffolgenden Jahren zu den für die betreffenden Anlagen üblichen Sätzen (Ziffer 1) abgeschrieben werden.

3. Nachholung unterlassener Abschreibungen

Die Nachholung unterlassener Abschreibungen ist nur in Fällen zulässig, in denen das steuerpflichtige Unternehmen in früheren Jahren wegen schlechten Geschäftsganges keine genügenden Abschreibungen vornehmen konnte. Wer Abschreibungen nachzuholen begehrt, ist verpflichtet, deren Begründetheit nachzuweisen.

4. Besondere kantonale Abschreibungsverfahren

Unter besonderen kantonalen Abschreibungsverfahren sind vom ordentlichen Abschreibungsverfahren abweichende Abschreibungsmethoden zu verstehen, die nach dem kantonalen Steuerrecht oder nach der kantonalen Steuerpraxis unter bestimmten Voraussetzungen regelmässig und planmässig zur Anwendung gelangen, wobei es sich um wiederholte oder einmalige Abschreibungen auf dem gleichen Objekt handeln kann (z.B. Sofortabschreibung, Einmaleraliquidationsverfahren). Besondere Abschreibungsverfahren dieser Art können auch für die direkte Bundessteuer angewendet werden, sofern sie über längere Zeit zum gleichen Ergebnis führen.

5. Abschreibungen auf aufgewerteten Aktiven

Abschreibungen auf Aktiven, die zum Ausgleich von Verlusten höher bewertet wurden, können nur vorgenommen werden, wenn die Aufwertungen handelsrechtlich zulässig waren und die Verluste im Zeitpunkt der Abschreibung verrechenbar gewesen wären.

¹ Für Land- und Forstwirtschaftsbetriebe, Elektrizitätswerke, Luftseilbahnen und Schiffsverkehrsunternehmen bestehen besondere Merkblätter, erhältlich beim Bundesamt für Bauten und Logistik BBL, Fellerstrasse 21, 3003 Bern
Telefon 031 325 50 50 / Fax 031 325 50 58 / E-mail verkauf.zivil@bbl.admin.ch
Internet www.bbl.admin.ch.

² Für Abschreibungen auf dem **Anschaffungswert** sind die genannten Sätze um die Hälfte zu reduzieren.

³ Der höhere Abschreibungssatz für Gebäude allein kann nur angewendet werden, wenn der restliche Buchwert bzw. die Gesteungskosten der Gebäude separat aktiviert sind. Auf dem Wert des Landes werden grundsätzlich keine Abschreibungen gewährt.

⁴ Dieser Satz ist anzuwenden, wenn Gebäude und Land zusammen in einer einzigen Bilanzposition erscheinen. **In diesem Fall ist die Abschreibung nur bis auf den Wert des Landes zulässig.**

Amortissements sur les valeurs immobilisées des entreprises commerciales¹

Bases légales: Art. 27, 2^e al., let. a, 28 et 62 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)

1. Taux normaux en pour cent de la valeur comptable²

Maisons d'habitation de sociétés immobilières et maisons d'habitation pour le personnel	
– sur le bâtiment uniquement ³	2 %
– sur le bâtiment et le terrain ensemble ⁴	1,5 %
Bâtiments commerciaux, bureaux, banques, grands magasins et cinémas	
– sur le bâtiment uniquement ³	4 %
– sur le bâtiment et le terrain ensemble ⁴	3 %
Hôtels et restaurants	
– sur le bâtiment uniquement ³	6 %
– sur le bâtiment et le terrain ensemble ⁴	4 %

Fabriques, entrepôts et immeubles artisanaux (en particulier ateliers et silos à caractère immobilier)	
– sur le bâtiment uniquement ³	8 %
– sur le bâtiment et le terrain ensemble ⁴	7 %

Si un bâtiment est utilisé à différents usages commerciaux (p.ex. atelier et bureaux), on tiendra compte de manière appropriée des taux respectifs.	
Entrepôts à hauts rayonnages et installations semblables.....	15 %
Constructions mobilières sur fonds d'autrui.....	20 %
Voies ferrées industrielles.....	20 %
Conduites d'eau industrielles.....	20 %
Réservoirs (y compris wagons-citernes), conteneurs.....	20 %

¹ Pour les exploitations agricoles et sylvicoles, les entreprises électriques, les téléfériques et les entreprises de navigation, il existe des notices spéciales, que l'on peut obtenir auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL, Fellerstrasse 21, 3003 Bern
Téléphone 031 325 50 50 / Fax 031 325 50 58 / E-mail verkauf.zivil@bbl.admin.ch / Internet www.bbl.admin.ch.

² Pour les amortissements sur la **valeur d'acquisition**, les taux mentionnés seront réduits de moitié.

³ Le taux le plus élevé pour le bâtiment uniquement ne peut être appliqué que si la valeur comptable résiduelle ou le coût de construction des bâtiments figure séparément à l'actif du bilan. En règle générale, l'amortissement d'un bien-fonds n'est pas admis.

⁴ On appliquera ce taux lorsque bâtiment et bien-fonds ensemble figurent au bilan sous une seule et même rubrique. **Dans ce cas, l'amortissement n'est admis que jusqu'à la valeur du terrain.**

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2014

Mobilier commercial, installations d'ateliers et d'entrepôts ayant un caractère mobilier.....	25 %
Moyens de transport sans moteur de tout genre, en particulier remorques.....	30 %
Appareils et machines destinés à la production.....	30 %
Véhicules à moteur de tout genre.....	40 %
Machines utilisées principalement pour le travail par équipes ou employées dans des conditions spéciales, telles que machines lourdes servant à travailler la pierre, machines de chantier.....	40 %
Machines qui sont exposées à un haut degré à des actions chimiques nuisibles.....	40 %
Machines de bureau.....	40 %
Ordinateurs (hardware et software).....	40 %
Valeurs immatérielles servant à l'activité à but lucratif, comme par exemple brevets, raisons sociales, droits d'édition, concessions, licences et autres droits de jouissance, goodwill.....	40 %
Systèmes à commande automatique.....	40 %
Installations de sécurité, appareils électroniques de mesure et de contrôle.....	40 %
Outils, ustensiles d'artisans, outillage pour machines, instruments, récipients, échafaudages, palettes (ou plateaux), etc.....	45 %
Vaisselle et linge d'hôtel et de restaurant.....	45 %

2. Cas spéciaux

Investissements pour des installations visant à économiser l'énergie
Les isolations thermiques, les installations pour la transformation du système de chauffage, les installations pour l'utilisation de l'énergie solaire, etc., peuvent être amorties durant les premier et deuxième exercices à raison de 50 % de la valeur comptable et durant les années suivantes aux taux usuels appliqués à de telles installations (chiffre 1).

Installations pour la protection de l'environnement

Les installations pour la protection des eaux et de lutte contre le bruit ainsi que les installations de purification d'air peuvent être amorties durant les premier et deuxième exercices à raison de 50 % de la valeur comptable et durant les années suivantes aux taux usuels appliqués à de telles installations (chiffre 1).

3. Amortissements faits après coup

Des amortissements ne peuvent être admis après coup que dans les cas où l'entreprise contribuable, en raison de la mauvaise marche des affaires, n'était pas en mesure de procéder à des amortissements suffisants pendant les années antérieures. Celui qui demande la déduction de tels amortissement est tenue d'en établir le bien-fondé.

4. Procédés cantonaux spéciaux d'amortissement

Par procédés cantonaux spéciaux d'amortissement, on comprend les méthodes d'amortissement qui s'écartent des procédés usuels et qui, en vertu du droit fiscal cantonal ou de la pratique fiscale du canton étaient, sous certaines conditions, déjà appliquées régulièrement et systématiquement; il peut s'agir d'amortissements uniques ou répétés sur le même objet (p.ex. amortissement immédiat). Des procédés spéciaux d'amortissement de cette nature peuvent être également appliqués en matière d'impôt fédéral direct, pour autant qu'ils conduisent à long terme au même résultat.

5. Amortissements opérés sur des actifs réévalués

Les amortissements opérés sur des actifs qui ont été réévalués afin de compenser des pertes ne sont admis que si les réévaluations étaient autorisées par le droit commercial et que les pertes pouvaient être déduites au moment de l'amortissement.

Ammortamenti sugli attivi immobilizzati nelle aziende commerciali¹

Basi legali: Art. 27 cpv. 2 lett. a, 28 e 62 della legge federale sull'imposta federale diretta (LIFD)

1. Aliquote normali in per cento del valore contabile²

Case d'abitazione di società immobiliari e case d'abitazione per il personale	
– sui soli edifici ³	2 %
– sugli edifici e i terreni assieme ⁴	1,5 %
Edifici commerciali, edifici per uffici, banche, grandi magazzini, cinematografi	
– sui soli edifici ³	4 %
– sugli edifici e i terreni assieme ⁴	3 %
Alberghi e ristoranti	
– sui soli edifici ³	6 %
– sugli edifici e i terreni assieme ⁴	4 %
Fabbriche, magazzini e stabilimenti artigianali (in particolare officine e sili)	
– sui soli edifici ³	8 %
– sugli edifici e i terreni assieme ⁴	7 %
Se un edificio è impiegato per differenti scopi commerciali (ad es. officina e uffici), si terrà conto in modo equo delle differenti aliquote.	
Depositi a scansie e installazioni analoghe.....	15 %
Costruzioni mobili su fondi di terzi.....	20 %
Raccordi ferroviari industriali.....	20 %
Condotte d'acqua a fini industriali.....	20 %
Serbatoi (compresi i vagoni cisterna), contenitori.....	20 %
Mobili commerciali, installazioni d'officina e per magazzini a carattere mobile.....	25 %
Mezzi di trasporto senza motore d'ogni genere, in particolare i rimorchi.....	30 %
Apparecchi e macchine destinati alla produzione.....	30 %
Veicoli a motore d'ogni genere.....	40 %
Macchine usate principalmente nel lavoro a turni o impiegate in condizioni speciali, come ad esempio macchine pesanti per la lavorazione della pietra, macchine per cantieri stradali.....	40 %
Macchine altamente esposte ad agenti chimici degradanti.....	40 %
Macchine d'ufficio.....	40 %
Ordinatori (hardware e software).....	40 %
Valori immateriali che servono all'attività lucrativa, ad esempio brevetti, ragioni sociali, diritti d'edizione, concessioni, licenze e altri diritti di godimento; valore d'avviamento (goodwill).....	40 %
Sistemi a comando automatico.....	40 %
Installazioni di sicurezza, apparecchi elettronici di misurazione e di controllo.....	40 %
Attrezzi, utensili, attrezzi per macchine, strumenti, recipienti, impalcature, palette, ecc.....	45 %
Stoviglie e biancheria di ristoranti e alberghi.....	45 %

2. Casi speciali

Investimenti per installazioni che risparmiano energia

Le isolazioni termiche, le installazioni per trasformare il sistema di riscaldamento, gli impianti per l'utilizzazione dell'energia solare, ecc., possono essere ammortizzati durante il primo e secondo esercizio in ragione del 50 % del valore contabile e durante gli anni successivi secondo le aliquote usuali applicate a simili installazioni (cifra 1).

Installazione per la protezione dell'ambiente

Le installazioni per la protezione delle acque e di protezione contro i rumori nonché le installazioni per la purificazione dell'aria possono essere ammortizzate durante il primo e secondo esercizio in ragione del 50 % del valore contabile e durante gli anni successivi secondo le aliquote usuali applicate a simili installazioni (cifra 1).

3. Ammortamenti tardivi

Sono ammessi ammortamenti tardivi solamente nei casi in cui l'impresa assoggettata non è stata in grado d'effettuare ammortamenti sufficienti negli anni precedenti a motivo del cattivo andamento degli affari. Chi richiede di poter procedere ad ammortamenti tardivi è tenuto a fornire la giustificazione.

4. Particolari metodi d'ammortamento previsti dai Cantoni

Sono particolari metodi d'ammortamento cantonali quelli che si scostano dai metodi usuali e che, in virtù del diritto fiscale cantonale o della prassi fiscale del Cantone erano, a determinate condizioni, già applicati regolarmente e sistematicamente, potendosi trattare d'ammortamenti unici o ripetuti sul medesimo oggetto (ad es. ammortamento immediato). Tali metodi particolari d'ammortamento possono anche essere applicati in materia d'imposta federale diretta, per quanto a lungo termine portino al medesimo risultato.

5. Ammortamenti su attivi rivalutati

Gli ammortamenti su attivi rivalutati per compensare perdite sono ammessi unicamente se le rivalutazioni erano autorizzate dal diritto commerciale e le perdite potevano essere dedotte al momento dell'ammortamento.

¹ Per le aziende agricole e silvicole, le aziende elettriche, le teleferiche e le imprese di navigazione vi sono promemoria speciali, ottenibili presso l'Ufficio federale delle costruzioni e della logistica UFCL, Fellerstrasse 21, 3003 Berna, Telefono 031 325 50 50 / Fax 031 325 50 58 E-mail verkauf.zivil@bbl.admin.ch / Internet www.bbl.admin.ch.

² Per gli ammortamenti sul **valore di acquisto**, le aliquote indicate vanno ridotte della metà.

³ L'aliquota d'ammortamento più elevata concernente i soli edifici può essere applicata soltanto se il valore contabile rimanente rispettivamente i costi di costruzione degli edifici sono attivati separatamente. In principio sui terreni non sono ammessi ammortamenti.

⁴ Questa aliquota va applicata se gli edifici e i terreni figurano in un'unica voce del bilancio. **In tal caso l'ammortamento è ammesso soltanto sino al raggiungimento del valore del terreno.**